

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes

Couverture des services de radiologie requis par les physiothérapeutes

Depuis le **28 juillet 2022**, les services de radiologie rendus par un médecin sont considérés comme des services assurés lorsqu'ils sont requis par un physiothérapeute. Ils ne sont donc plus facturés au patient. Ce changement fait suite à l'entrée en vigueur du [Décret 1347-2022](#) qui modifie le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie.

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre fédération ont prévu des changements à votre entente.

D'ici à ce que ces nouvelles modalités vous soient transmises, nous vous demandons de retenir votre facturation si vous rendez un service de radiologie requis par un physiothérapeute. Vos services seront facturables rétroactivement au **28 juillet 2022**.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)